



ACADÉMIE
DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord

VADEMECUM

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles



Rentrée 2026






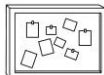
SOMMAIRE

| | | |
|---|--|------------|
|  | <u>Calendrier des opérations</u> | Page 3 |
|  | <u>Contingent des promotions</u> | Page 4 |
|  | <u>Qui est concerné ?</u> | Page 5-7 |
|  | <u>Appréciation de la valeur professionnelle</u> | Page 8 |
|  | <u>Elaboration du tableau d'avancement</u> | Page 9 |
|  | <u>Classement et nomination</u> | Page 10 |
|  | <u>Echelon spécial (Chevrons)</u> | Page 11-12 |
|  | <u>Contacts</u> | Page 13 |



Calendrier des opérations

Commun aux deux départements

- Le 1^{er} avril 2026  Envoi mail sur Iprof aux promouvables
- Du 2 avril au 24 avril 2026  Mise à jour du CV dans Iprof
- Du 27 avril au 22 mai 2026  Saisie des avis IEN sur Iprof
- À partir du 28 mai 2026  Etude du tableau d'avancement par le Bureau de la Gestion collective - DSDEN du Nord (BGC-DPEP)
- Du 28 mai au 10 juillet 2026  Affichages des avis des IEN sur I-Prof
- Le 10/07/2026  Publication des promus au tableau d'avancement à la Classe Exceptionnelle 2026 sur les sites des 2 DSDEN

SOMMAIRE

Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'éventuelles modifications

Contingent des promotions



Le contingent 2026 n'est pas encore connu.

(Pour information, le contingent de 2025 est détaillé ci-dessous)

Département du
Nord :
400 promotions

Académie de
Lille :
650 promotions

Département du
Pas-de-Calais :
250 promotions





Qui est concerné ?

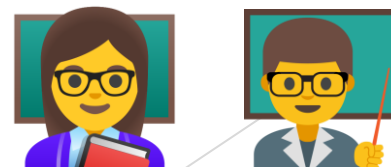


Sont promouvables, tous les personnels enseignants du premier degré qui ont atteint au moins le 5^{ème} échelon de la hors classe au 31 août 2026.

La position de l'enseignant

↪ Sont concernés, les agents qui, au 31 août 2026, sont :

- **En position d'activité**, y compris congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle (CFP) ou en congé parental ;
- **En position de détachement** ;
- **ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration.**





Qui est concerné ?



- ▶ **Les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans** conservent, depuis le 8 août 2019, leurs droits à l'avancement d'échelon et de grade. Ce maintien est accordé sans obligation d'exercer une activité professionnelle, dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de la carrière.
- ▶ **Les agents dans certaines positions de disponibilité** (*pour études ou recherches; sur demande pour convenances personnelles; pour donner des soins à un proche nécessitant la présence d'une tiers personne ou disponibilité pour suivre le conjoint*) peuvent conserver leurs droits à l'avancement d'échelon et de grade, sous réserve d'avoir exercé une activité professionnelle dans le secteur privé. Ce maintien est accordé dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de la carrière. Jusqu'à présent, ces agents devaient transmettre chaque année des pièces justificatives attestant de leur activité professionnelle, conformément à l'arrêté du 14 juin 2019.
- ▶ Le décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025, **simplifie les démarches administratives** : la transmission annuelle des justificatifs d'activité professionnelle n'est plus requise. Une seule transmission est désormais demandée au moment de la réintégration.
- ▶ **Les pièces justificatives** devront être transmises au BGC-DPEP - DSDEN du Nord (dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille,fr) lors de cette réintégration.



Qui est concerné ?



Conditions particulières pour le personnel consacrant 70% ou plus de son temps de travail à une activité syndicale depuis au moins 6 mois.

Ces personnes sont inscrites de plein droit au tableau d'avancement lorsqu'elles réunissent les conditions d'éligibilité et justifient d'une ancienneté dans leur grade (hors classe) égale ou supérieure à l'ancienneté moyenne des agents promus au titre du précédent tableau d'avancement.

Cette inscription n'emporte pas, toutefois, un droit automatique à être promu au grade supérieur. Cet avancement demeure un avancement au choix décidé par l'autorité compétente.

Pour information, l'ancienneté moyenne acquise dans le grade de la hors classe par les promus au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2025 était de :

- 2 ans 3 mois et 27 jours dans le département du Nord ;
- 4 ans 1 mois et 14 jours pour le département du Pas-de-Calais.



L'appréciation de la valeur professionnelle

- ❖ La valeur professionnelle est appréciée par l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) compétent ou l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions (évaluateur primaire).
- ❖ L'avis rendu tient compte de l'ensemble de la carrière de l'agent promouvable. Il s'appuie notamment sur le CV lprof.
- ❖ Les critères d'examen retenus concernent, entre autres, l'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'école ou de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel.
- ❖ L'avis de l'évaluateur primaire se décline en **3 degrés** :
 - Très favorable
 - Favorable
 - Défavorable

L'avis de l'IEN ou du supérieur hiérarchique est motivé uniquement pour les appréciations « Très favorable » et « Défavorable ».

L'appréciation « Très favorable » est reconduite chaque année sauf exception motivée.

Les avis sont portés à la connaissance des agents concernés sur lprof. Ils ne sont pas susceptibles de recours.

L'établissement du tableau d'avancement

Les agents sont classés en fonction des avis primaires rendus



A valeur professionnelle égale, l'administration se fonde sur les critères suivants :

- 1 - L'ancienneté dans le corps des professeurs des écoles + l'ancienneté dans le corps des instituteurs le cas échéant (nouveau 2026)**
- 2 - L'ancienneté dans le grade de la hors classe**
- 3 - L'ordre décroissant d'échelon**
- 4 - L'ancienneté dans l'échelon**





Classement et nomination

Le classement est publié le 10 juillet 2026 sur le site des DSDEN du Nord et du Pas-de-Calais.

Les agents promus sont nommés au grade de la classe exceptionnelle au **01/09/2026**.

Pour information, les rangs de classement, les points de barème et le rang du dernier promu ne sont pas communicables.

Pour bénéficier d'une liquidation de la retraite prenant en compte la promotion, il est nécessaire d'avoir exercé au moins 6 mois en qualité de professeur des écoles dans le grade de la classe exceptionnelle.



Échelon spécial (Chevrons)

Conformément au décret n°2023-720 du 4 août 2023, le grade de la classe exceptionnelle est désormais composé de cinq échelons.

Le 5ème échelon, divisé en trois chevrons, est accessible automatiquement pour tous les agents disposant de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 4.



Rappel : Il est important de prendre en compte l'accès à l'échelon spécial durant la préparation du départ à la retraite. En effet, cela peut entraîner un report de la date de départ.

Il est nécessaire d'exercer 6 mois dans le nouvel échelon pour que celui-ci soit pris en compte dans le calcul de la retraite.





Échelon spécial (Chevrons)

Conformément à l'arrêté interministériel du 29 août 1957 (J.O. du 30/8/1957) relatif aux emplois supérieurs de l'Etat classés hors échelle « les accès aux deuxième et troisième chevrons sont attribués après un an d'exercice effectif dans le chevron immédiatement inférieur ».

Ainsi, les mois d'ASA et la bonification des directeurs d'école ne peuvent être utilisés dans les chevrons du 5^{ème} échelon.





CONTACTS



DSDEN du Nord :

dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr

| | | |
|----------------------------------|--------------------------|----------------|
| Cheffe de bureau : | Mme Stéphanie VERSAVEL | 03.20.62.30.35 |
| Adjointe à la cheffe de bureau : | Mme Nancy CLAUS | 03.20.62.32.65 |
| Gestionnaires : | Mme Véronique TETTAMANTI | 03.20.62.30.31 |
| | Mme Virginie LECLERCQ | 03.20.62.32.27 |
| | Mme Ludivine WAUCQUIER | 03.20.62.30.19 |

DSDEN du Pas-de-Calais :

ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

| | | |
|------------------|----------------------|----------------|
| Chef de bureau : | M. Laurent LEMASSON | 03.21.23.82.36 |
| Gestionnaire : | Mme Sophie DUHAUTOIS | 03.21.23.82.32 |

Références réglementaires : Lignes directrices de gestion du 16 décembre 2024 - BO spécial n° 7 du 19 décembre 2024